

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-114 : Espace Germain Aubert _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Entreprise IMCARVAU _ Désenfumage

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise Eti-Pack IMCARVAU, est locataire de locaux, propriétés de la Communauté de Communes, sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600),

CONSIDERANT que suite aux dysfonctionnements du système de désenfumage du local occupé par ETI PACK IMCARVAU, un diagnostic a mis en évidence une panne totale des deux coffrets de désenfumage,

CONSIDERANT que réparer ce type de produit, certifié "NF", entrainerait la perte de la dite certification et qu'il convient, par conséquent, de procéder au remplacement des deux coffrets de relayage,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise BETIS, sise ZAC Anjoly, 1 voie d'Angleterre, à Vitrolles (13127), portant sur la remise en état du désenfumage des locaux, sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600), loués par l'entreprise Eti-Pack IMCARVAU, suite à une panne de deux coffrets de désenfumage, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 540.00 euros HT, soit 3 048.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 décembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

